

### Epoux ou Père

Prénoms : Steven, Robert, Jean

Nom : MEYNIEL

(1<sup>ère</sup> partie :

2<sup>nde</sup> partie : )

Né le 3 novembre 1985

à 14 heures

à Clamart, (Hauts-de-Seine)

de Joël, Marcel MEYNIEL  
et de Nelly, Nicole PIERRON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°2091/1978

le :

Mentions marginales

*L'officier de l'état civil*

*Sceau*

Mariage célébré à PALAISEAU  
le 14 septembre 2013 à 15 heures 00 minute

Les futurs époux ont déclaré  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 83

Mentions marginales

Néant

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

### Epouse ou Mère

Prénoms : Virginie, Amélie

Nom : TITREN

(1<sup>ère</sup> partie :

2<sup>nde</sup> partie : )

Née le 31 août 1983

à 16 heures 45 minutes

à Saint-Renan (Finistère)

de Yvon, Paul, Roger TITREN  
et de Martine, Georgette, Marie JOËTS

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°429

le :

Mentions marginales

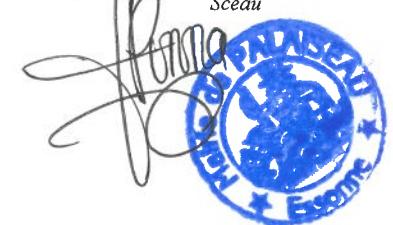
*L'officier de l'état civil*

*Sceau*

le 14 septembre 2013

*L'officier de l'état civil*

*Sceau*



(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

1<sup>er</sup>

883

Extrait de l'acte de naissance n°

le 26 Novembre 2014

à 15 heures 05

est né(e) <sup>(2)</sup> Théo, Joël, CharlesMEYNIEL suivant  
déclaration conjointe du  
26 novembre 2014

du sexe masculin, à Nassy (ersonne)

(3) .....

reconnu(e)<sup>(4)</sup> .....

28 Novembre 2014



Délivrée conformément aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n° .....

(6) .....

à .....

Délivrée conformément aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
SceauMENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> .....

(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° .....

(2)

à .....

Délivrée conformément aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
SceauMENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> .....

(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° .....

(2)

à .....

Délivrée conformément aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
SceauMENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> .....

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## ZÉNÉ ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1054  
le 28 octobre 2017

à 07 heures 15,  
est né(e) (2) Lia Martine Nelly

MNEYNEL  
Suivant déclaration conjointe du  
26 novembre 2014.

du sexe Féminin, à Quincieux, dans  
Savoie (73000)

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le 30 octobre 2017

L'officier de l'état civil diligenter  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

## Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## ENFANT (1)

## Extrait de l'acte de naissance n° \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

est né(e) (2) \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

## Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».